

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 11 + 2 <i>procurations</i>	Pour : 10 + <i>2 procurations</i>	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 1
-------------------------	---	--------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	CONTRE	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR**2018- 55 Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu l'avis favorable de la CLECT

Vu la délibération n° CC-DEL-2018-130 de la CCPN approuvant le rapport de la CLECT du 23 octobre 2018

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant :

L'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1^{er} janvier 2017

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_55-DE
Regu le 03/12/2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2018, prend acte, approuve et valide à la majorité le rapport de la CLECT du 23 octobre 2018.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_55-DE
Regu le 03/12/2018